

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de LUMBRES
Commune : Escoeuilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCOEUILLES
Séance du 4 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle multifonctions, sous la présidence de M. Christian LEROY, Maire

Sont Présents : MM. LEROY Christian, Maire, M. SPECQ Hervé, 1^{er} Adjoint, M. GILLET Gérard, 2^{ème} Adjoint, M. Dominique DESCAMPS 3^{me} adjoint, MM Xavier BRIOUL, David BAYARD, Daniel HAVART, Mme Pascaline BARON, Céline DESOMBRE, Aurore MACQUET conseillers municipaux.

Ont donné pouvoirs : Néant

Sont absents : M. David FAUQUET

A été désignée secrétaire de Séance : M. Xavier BRIOUL

Délibération 06/04/2025 : Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec la rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que ;

- La commune a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE : Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, C. LEROY

Reçu de la commune en préfecture
062-216203083-20250404-06042025-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025